

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/78 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DE CERTAINS POSTES BUDGETAIRES AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 MAI 2000

L'An deux mille, et le vingt cinq mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. LUCIANI Toussaint
M. CHAUBON Pierre à M. CHIARELLI Joseph
M. MOSCONI François à M. JALPI Jean
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul, LANTIERI Jean-Baptiste, MOTRONI Jean, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



79

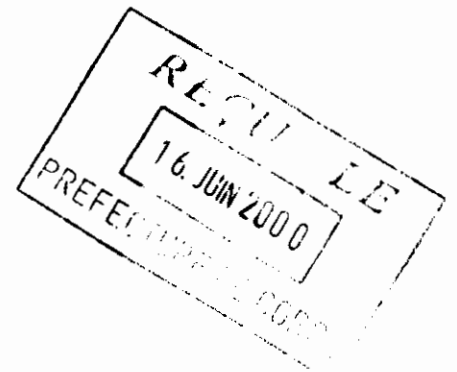
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

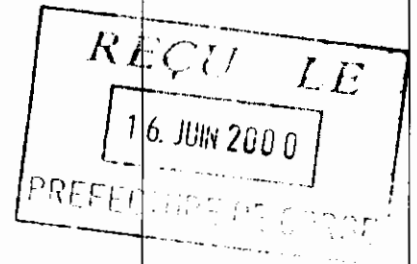
FIXE ainsi qu'il suit les modalités de recrutement et de rémunération des postes budgétaires suivants, dans l'hypothèse où lesdits postes seraient pourvus par des agents contractuels :

Réf. Délibérations	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
94/09 du 25.02.94	Chargé de : - l'instruction, du suivi et de la gestion des dossiers d'AEP et d'assainissement, - l'élaboration et l'exécution des politiques décidées par la C.T.C. dans le secteur concerné (Contrat de Plan, DOCUP, budget général)	Bac + 5 (cat. A) Connaissances techniques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	181 465 F brut / an



70

Réf. Délibérations	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
97/42 AC du 26.06.97	Chargé de : - la gestion et du suivi des contentieux, - l'élaboration, le suivi et le contrôle des procédures de passation des marchés publics, - des conseils juridiques internes (préparation des décisions, procédures pré-contentieuses, élaboration et suivi des contrats et conventions), - une veille juridique, - l'organisation des travaux des C.A.O.	Formation juridique supérieure (diplôme 3 ^{ème} cycle souhaité) (cat. A)	202 853 F brut / an
95/58 AC du 30.06.95	Chargé : - des études routières et du suivi des bureaux d'études extérieurs intervenant en sous-traitance	Expérience professionnelle confirmée dans des fonctions similaires (équivalence : assistant technique des travaux publics de l'Etat)	IB 579 majoré du régime indemnitaire des personnels de la filière technique (grade des techniciens principaux)



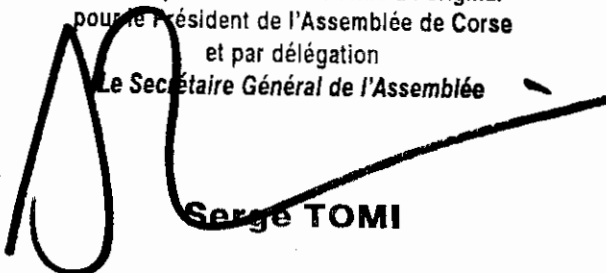
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 mai 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



José ROSSI